

BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>

banasbestosfrance@gmail.com

11 rue Gaston Charle 94120 Fontenay-sous-Bois



Au Brésil, la cour suprême interdit l'usage de l'amiante

29 novembre 2017

« Le “Supremo Tribunal Federal (STF)” a décidé ce 29 novembre 2017 d'interdire l'usage de l'amiante de type chrysotile, matériau utilisé dans la fabrication des tuiles et des réservoirs d'eau (caixas d'agua). Cette décision a été prise pour résoudre les problèmes surgis après la décision de la Cour Suprême qui avait déclaré “non constitutionnel” l'article de la loi fédérale 9.055/1995, permettant un “usage contrôlé” de l'amiante.

Avec cette décision prise par 7 votes contre 2, l'extraction, la transformation et la commercialisation du produit est interdite dans tous les états du pays. Le jugement n'aborde pas comment la décision sera appliquée dans les mines en dépit de la demande faite par un des avocats, qui a sollicité un délai pour rendre effectif le licenciement des travailleurs du secteur et la suspension de la commercialisation. »¹

Annie Thébaud-Mony et l'association Ban Asbestos France tiennent à féliciter Fernanda Giannasi et les militants brésiliens, ainsi que tous ceux et celles qui, au Brésil mais aussi à l'échelle internationale, ont apporté leur soutien à une démarche patiente et déterminée auprès des tribunaux brésiliens, ayant permis l'adoption de cette décision historique.

L'interdiction de l'amiante au Brésil pourrait entraîner d'autres décisions d'interdiction sur le continent latino-américain. Rappelons que ce sont deux multinationales européennes, l'une française, Saint Gobain, l'autre, suisse, Eternit, qui à la fin des années 1960 ont commencé à exploiter la mine de Canabrava dans l'état de Goias, ouvrant le marché de l'amiante au Brésil, un pays en pleine dictature militaire, et dans les autres pays d'Amérique Latine². La responsabilité des dirigeants et actionnaires de ces firmes européennes demeure engagée non seulement vis-à-vis de l'indemnisation des victimes, mais du maintien des emplois et salaires des travailleurs de l'amiante, et surtout dans la prise en charge des coûts de la mise en sécurité de l'amiante en place, dans tous les édifices du Brésil contaminés par l'amiante. Rappelons la revendication de Ban Asbestos France qui demande, depuis 20 ans, la mise en place d'un fonds européen alimenté par les grandes entreprises productrices et transformatrices d'amiante afin de couvrir les coûts du désamiantage³.

Et surtout, continuons le combat pour que les responsables des crimes industriels d'une telle ampleur soient enfin jugés et condamnés par la justice pénale.

Contact : Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46

¹<http://www1.folha.uol.com.br/internacional/en/business/2017/11/1939473-brazilian-supreme-court-bans-use-of-asbestos-in-brazil.shtml>

² Annie Thébaud-Mony, *Travailler peut nuire gravement à votre santé*. La Découverte, 2008, voir en particulier le chapitre 7, p231-252

³ Voir <http://www.asso-henri-pezerat.org/wp-content/uploads/2012/10/association-henri-pezerat-propositions-octobre-2012.pdf>